

Cahier de doléances des maîtres barbiers et perruquiers de Bourges (Cher)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances que la communauté des maîtres barbiers et perruquiers de la ville de Bourges a délibéré et arrêté pour être mis sous les yeux du Roi lors de la tenue des États généraux.

Art. 1<sup>er</sup>. Les maîtres perruquiers de cette ville de Bourges, assemblés en leur bureau le lundi deuxième jour de mars 1789, par avertissement de MM. les officiers municipaux, à l'effet de rédiger leur cahier de doléances, plaintes et remontrances, conformément à la lettre du Roi du 24 janvier de la présente année, ont l'honneur de remontrer très respectueusement à Sa Majesté qu'en vertu de son édit de février 1771 ils ont été assujettis à payer tous les ans et par avance chacun la somme de huit livres pour le centième denier de leurs offices évalués à 800 livres de principal ; que, par conséquent, lesdits maîtres perruquiers ne devraient pas payer d'industrie puisqu'ils paient le centième denier comme tous les autres pourvus d'offices qui sont au même instar.

Art. 2. Qu'aux États généraux les voix seront comptées par tête et non par ordre ; autrement les députés du Tiers état se retireront.

Art. 3. Que Sa Majesté sera suppliée de n'établir aucun impôt qu'il n'ait été consenti aux États généraux et que lesdits États généraux<sup>1</sup> tiennent tous les 5 ans.

Art. 4. Que le code civil et le code criminel soient réformés.

Art. 5. Que les chemins soient entretenus à la charge des trois ordres indistinctement et selon les facultés de chacun.

Art. 6. Que Sa Majesté ne saurait prendre de plus justes moyens pour rendre la répartition des impôts égale sur tous les biens tant nobles qu'ecclésiastiques que d'établir l'impôt territorial en argent, parce qu'il est le seul qui puisse être légalement réparti.

Art. 7. Qu'il soit fait un tarif général et à la connaissance de tous particuliers pour les droits de contrôle ; c'est l'impôt le plus obscur et le public est souvent lésé par les contrôleurs et receveurs, faute d'y connaître.

Art. 8. Qu'il plaise à Sa Majesté pour le soulagement de son peuple supprimer les aides et gabelles et asseoir sur les fonds en vigne les droits qui se prélèvent sur la vente des vins et liqueurs et rendre le sel marchand. Sa Majesté trouvera par cette suppression une diminution considérable d'employés, par conséquent moins de frais et plus d'argent versé au trésor royal.

Art. 9. Qu'il soit accordé 1200 livres de pension congrue aux curés de campagne et 1500 livres à ceux des villes, les obliger de faire leurs fonctions gratuitement et qu'il leur soit fait défense de<sup>2</sup> rien faire valoir directement ni indirectement.

Art. 10. Que les privilèges de la ville et de l'Université soient éteints et qu'il n'y ait personne exempt de logement de guerre excepté la noblesse et le clergé.

Art. 11. Que Sa Majesté donne à la province de Berry des États provinciaux ; que le règlement du Dauphiné soit commun à ces deux provinces et à toutes celles auxquelles Sa Majesté aura accordé de pareils établissements.

Art. 12. Que les impositions qui sont du fait des officiers municipaux soient réparties par l'échevin du

---

1 se

2 ne

quartier et six commissaires nommés à cet effet par les paroissiens à l'issue de la messe paroissiale ; les commissaires n'auraient de voix que sur leur paroisse même.

Art. 13. Que les officiers municipaux soient changés, savoir : le maire tous les trois ans et les échevins tous les ans deux ; ce changement s'opérera par la commune et non pas par les conseillers de ville ; que lesdits officiers municipaux rendent tous les ans un compte public et imprimé de leur gestion.

Art. 14. Que Sa Majesté accorde à la province de Berry une Cour souveraine séante en la ville de Bourges ou le rétablissement du grand bailliage conformément aux édits du mois de mai dernier.

Fait et arrêté à Bourges, les jour, lieu et an susdits et ont tous les présents signé :

Fortin, lieutenant, Lebré, prévôt, Illisible, Picard, greffier, Charlemagne, Illisible, Baudry, Hezard, Ripart, Boiset, Lavigne, Bonnin, Molle, Piellet, Gaumat, Theveneau, le jeune, Manceron, Guerre, Bidault, Minier, Terra, Berthomier, Guerre, Lagrange, Labrosse, Bidault, le jeune.